

Dans cette période complexe, qui s'inscrit dans la durée et au moins jusqu'au 30 novembre 2020, il s'agit avant tout de prioriser la sécurité des uns et des autres en limitant au maximum toutes les activités régulières.

Les mesures ci-dessous sont à appliquer impérativement. Souvenons-nous qu'elles évoluent rapidement !

Ce tableau est régulièrement mis à jour.

Activités et thématiques	Mesures actuelles et communes pour toutes les activités	
	Mesures complémentaires	Détails
	<ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire généralisé (dès 12 ans) • Distance de sécurité (1,5 m) • Hygiène des mains fréquente (lavage ou désinfection) et gestes barrières • Liste de traçage • En cas de rassemblement, désignation d'une personne responsable de l'application des règles sanitaires et du suivi des personnes présentes Conditions OFSP - https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Arrêté du canton de Vaud du 3.11.2020	
1. Lieux d'entraide	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de protection si plus de 5 pers. en présence 	Maintien de l'activité en se référant aux mesures actuelles et communes. Un plan de protection doit être établi au-delà de 5 pers. en présence.
2. Services funèbres	<ul style="list-style-type: none"> • Intimité stricte de la famille 	Il n'y a pas de chiffre articulé pour le maximum de personnes en présence mais l'intimité stricte de la famille doit être respectée.
3. Cultes/Offices ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> • 5 pers. max 	Sans objet.
4. Célébrations de mariage, baptême	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de chorale ni de chant 	
5. Visites pastorales à domicile	Sans objet	Maintien de l'activité en se référant aux mesures communes.
6. Visites pastorales en EMS		Continuité selon les instructions du coordinateur et des directives de l'EMS.
7. Visites pastorales en hôpitaux		Activité selon les directives de l'établissement hospitalier.
8. Maison des Cèdres		Se référer au plan de protection de la Maison des Cèdres . La présence sur site est réorganisée par Service et Office selon les nécessités. La Maison reste ouverte avec un service de réception qui couvre tous les jours de la semaine aux horaires habituels et ce jusqu'à nouvel avis.
9. Séances de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Sans objet	Toutes les séances au-delà de 5 pers. doivent être prévues par vidéoconférence jusqu'à nouvel avis mais au moins jusqu'au 30.11.2020.
9.1 Assemblées paroissiale	Sans objet	Voir les modalités particulières pour les Assemblées paroissiales.
10. Activités enfance, jeunesse et KT (jusqu'à 11 ans)	Sans objet	Suspension des activités en présentiel jusqu'au 30.11.2020. Compte tenu de l'âge des enfants, les activités par vidéoconférence sont possibles avec des cellules familiales où il y a au moins un adulte.
11. Activités d'adultes et de jeunesse dès l'âge de 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 5 pers. max. 	Le maintien des activités en présentiel est possible. Au-delà de 5 pers. prévoir les activités par vidéoconférence si possible.
12. Camps enfance, jeunesse et KT	Sans objet	Annulation des camps jusqu'au 31.12.2020.
13. Manifestations	Sans objet	Les manifestations publique et privée sont limitées à 5 pers. jusqu'au 30.11.2020.